



**Mairie de Lachelle**

2, Grande rue

60190 LACHELLE

Tél : 03.44.42.41.17

Mail : [mairie@lachelle.fr](mailto:mairie@lachelle.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE CIRCULATION**  
**Fête des voisins le vendredi 29 mai 2026**  
**Lotissement Camp Rolland**  
**N°60337-2026-040**

**Le Maire de la commune de LACHELLE,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le code de la route et notamment ses articles R 411, R 414 et R 417 ;

**Vu** la demande formulée le 12 mai 2026 par Madame Amélie LEGRAND en vue d'organiser, sur le domaine public communal situé entre les numéros 6 et 19 rue du Camp Rolland (entrée) et 1 et 18 rue du Camp Rolland (sortie), un repas de quartier dans le cadre de la Fête des Voisins, le vendredi 29 mai 2026 ;

**Considérant** que Madame Amélie LEGRAND, responsable de l'évènement, est autorisée à organiser cet évènement ;

**Considérant** que toutes les mesures sécuritaires doivent être prises pour assurer la sécurité publique et permettre l'organisation du repas sur le domaine public communal ;

**Considérant** qu'à cet effet, il importe de réserver une partie du domaine public communal et de réglementer la circulation publique sur la voie concernée par cette animation ;

**ARRETE**

**Article 1 – Le vendredi 29 mai 2026, de 19h00 à 00h00**, la circulation de tout véhicule sera interdite dans le lotissement du Camp Rolland, entre les numéros 6 et 19 rue du Camp Rolland (entrée) et les numéros 1 et 18 rue du Camp Rolland (sortie), conformément au plan annexé. Des barrières de sécurité seront mises en place aux points de fermeture de la voirie afin de permettre aux participants de la Fête des Voisins d'installer tables et chaises sur le domaine public communal et d'y organiser leur repas de quartier.

**Article 2 –** L'interdiction ci-dessus énoncée pourra être levée en cas de nécessité pour permettre l'accès ou la sortie des riverains de leur domicile. Elle pourra également être levée pour le passage des services de secours et d'urgence. En conséquence, le matériel installé devra pouvoir être déplacé rapidement si nécessaire.

**Article 3 –** Le service technique communal déposera les barrières de sécurité la veille de l'évènement. Il appartient à l'organisateur d'apposer l'arrêté municipal sur le site et de mettre en place les barrières avant le début de la manifestation.

**Article 4 –** La responsabilité de l'organisateur pourra être engagée en cas de non-respect des mesures énoncées ci-dessus.

**Article 5 –** Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 –** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 –** Le Maire et la Gendarmerie de la Communauté de brigade de LACROIX SAINT OUEN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Lachelle, le 20 mai 2026

Le Maire,

Xavier LOUVET



V7\_ER\_n°06

N

UN7.2

UN7.2